

GE_GERICHTE ACPR/704/2025 vom 16. Januar 2025

GE Cour de justice, 2025-01-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_704_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/704/2025 du 16 janvier 2025

IT: GE_GERICHTE ACPR/704/2025 del 16 gennaio 2025

Erwägungen

E. 1

Vu la connexité des deux recours, interjetés contre la même décision, ils seront joints et traités en un seul arrêt.

E. 2

Les recours sont recevables pour avoir été déposés selon la forme et dans le délai prescrits (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP), concerner une ordonnance sujette à recours auprès de la Chambre de céans (art. 393 al. 1 let. a CPP) et émaner des parties plaignantes qui, parties à la procédure (art. 104 al. 1 let. b CPP, 121 al. 1 CPP et 110 al. 1 CP), ont qualité pour agir, ayant un intérêt juridiquement protégé à la modification ou à l'annulation de la décision querellée (art. 382 al. 1 CPP), étant relevé que leur qualité pour recourir a déjà été précédemment reconnue (ACPR/696/2022 du

E. 7

Il n'y a pas lieu d'octroyer des indemnités aux recourants pour leurs frais d'avocats respectifs (art. 433 al. 1 CPP a contrario). * * * * *

- 28/29 - P/24551/2019

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.